

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE KNOERINGUE
DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025**

LISTE de PRESENCE

Sous la présidence de M. UEBERSCHLAG André, Maire

Présents : MM. GROELLY Patrick, WILHELM Caroline, adjoints.

MM. DOPPLER Franck, GUTZWILLER Laurent, MERTZ Julie, MUNCH Johnny, MUNCH Pascal, UEBERSCHLAG Franck.

Absents excusés : MM. FRISCH Guillaume ayant donné procuration à GUTZWILLER Laurent.

Le secrétaire de séance : Mme WILHELM Caroline.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 27 octobre 2025
2. Urbanisme
3. Travaux communaux
4. SLA
5. Divers

1. – APPROBATION du PROCES-VERBAL du 27 octobre 2025

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Monsieur le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. – URBANISME

2.1. – Documents d'urbanisme

Monsieur le Maire présente ensuite les différentes demandes déposées en mairie depuis le dernier Conseil Municipal :

Documents d'urbanisme	Lieu/Adresse	Motif	Avis
DP Fleury Laurent	18, rue des Romains	Piscine enterrée	favorable

2.2.- Limitation de vitesse dans les rues secondaires

Compte tenu des informations recueillies auprès de l'Unité Routière du Département, il s'avère qu'étendre la limitation de vitesse à 40km/h à l'ensemble du village n'est pas la norme. Les travaux de sécurisation en traverse du village qui ont été réalisés sont suffisants et

il n'est pas nécessaire de limiter davantage encore la vitesse sur l'axe principal. Par contre, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de limiter l'ensemble des rues secondaires du village à 30 km/h et charge Monsieur le Maire de demander les devis ad hoc et l'autorise à les signer pour engager les travaux.

2.3. – Déclarations Préalables à l'édification des clôtures, des travaux de modifications de façades et permis de démolir

Dans le cadre de la réforme des autorisations d'urbanisme, le décret n° 2007.18 du 15 janvier 2007 prévoit que l'édification des clôtures doit être précédée d'une déclaration préalable dans une commune ou partie de commune où le Conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à autorisation. A défaut, l'édification des clôtures ne sera plus soumise à déclaration à compter du 1^{er} octobre 2007.

Le Conseil municipal,

Vu les articles R 421.12 et R 421.27 du Code de l'Urbanisme, applicables à compter du 1^{er} octobre 2007,

après en avoir délibéré,

décide de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur tout le territoire communal,

de soumettre les démolitions à permis de démolir sur tout le territoire communal ;

de soumettre les travaux de modifications de façades (ravalement, changement de couleur, ajout de portes, fenêtres, vélux, etc,...) à déclaration préalable,

dit que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivalra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

3. – TRAVAUX COMMUNAUX

3.1. – Porte d'accès au grenier – logement de l'école

Monsieur le Maire présente un devis concernant le remplacement de la porte d'accès au grenier par le logement de l'école (à l'étage de la MAM) établi par l'entreprise Martinuzzi de Hésingue pour un montant HT de 1 828 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'engager les travaux.

3.2. – Poteaux à incendie

Un diagnostic a été réalisé sur l'ensemble des poteaux à incendie qui assurent la couverture du village par l'Entreprise Délect'o, à la suite duquel un devis établi par la SCLTP fait état de réparations à hauteur de 15 165 € HT. Tous ne nécessitent pas d'intervention. Un nouveau RV aura lieu en début d'année qui permettra d'affiner et de compléter l'étude. La somme sera inscrite au Budget Primitif 2026.

3.3. - Abri -bus

Pour finaliser les travaux de réfection de l'abri-bus, il convient d'étudier les derniers devis proposés par :

- IDEELEC : éclairage de l'abri pour un montant HT de 462.00 €,
- KWAST : peinture sur boiseries neuves et anciennes suite au changement de toiture pour un montant global TTC de 4 410 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'engager ces travaux.

4. – SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

CONVENTION de PARTENARIAT avec Saint-Louis Agglomération pour la collecte et la valorisation des CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES de la Commune de Knoeringue

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'Energie ;
- la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- la loi n°2009-967 du 3 août 2009 modifiée de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) ;
- le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;
- le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie ;
- la convention de partenariat, avec Saint-Louis Agglomération, intitulée « convention de partenariat relative à la collecte et à la valorisation des certificats d'économies d'énergies (CEE) des communes-membres de Saint-Louis Agglomération » annexée à cette présente délibération ;

CONSIDERANT :

- la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;

- l'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergies (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique ;
- l'intérêt pour la collectivité de signer cette convention avec Saint-Louis Agglomération afin d'obtenir la meilleure valorisation de ces certificats d'économies d'énergies ;
- le dispositif proposé par Saint-Louis Agglomération pour mutualiser la valorisation des certificats d'économies d'énergies des communes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

- APPROUVE la convention entre Saint-Louis Agglomération et la commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par Saint-Louis Agglomération pour la valorisation des certificats d'économies d'énergies des communes-membres de Saint-Louis Agglomération jusqu'à la fin de la 6^{ème} période de valorisation des CEE, soit le 31 décembre 2030 ;
- AUTORISE ainsi la commune à confier à Saint-Louis Agglomération le mandat pour :
 - o procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire ;
 - o signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé ;
- AUTORISE ainsi le transfert à Saint-Louis Agglomération des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE ;
- PREND ACTE que les opérations confiées à Saint-Louis Agglomération ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis ;
- AUTORISE le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à Saint-Louis Agglomération qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.

5. – DIVERS

5.1. - Personnel

PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN RISQUE « SANTE » A DES CONTRATS LABELLISES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code des assurances ;
 Vu le Code de la mutualité ;
 Vu le Code de la sécurité sociale ;
 Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
 Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
 Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu la délibération en date du 28 mars 2022 fixant la procédure et les modalités de versement de la participation financière à la protection sociale complémentaire santé, à savoir pour des contrats ou règlements auxquels un label a été délivré ;
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit à un contrat ou règlement auquel un label a été délivré.
- de verser à compter du 1^{er} janvier 2026, pour le risque « santé », 0.50 € par euro cotisé par l'agent avec un plafond mensuel maximum fixé à 150 €, le minimum étant de 15 € / agent / mois.

5.2. – Cimetière et columbarium : règlement

Suite à certaines demandes de concessions funéraires émanant de personnes extérieures au village, il est rappelé par Monsieur le Maire que le règlement municipal du columbarium stipule dans son article 2 que les cases sont réservées aux cendres des personnes résidants dans la commune, et que par voie de conséquence, il ne peut accéder à leurs requêtes.

5.3. – Elsass Oschterputz

La campagne 2026 est programmée du 27 mars 2026 au 27 avril 2026.

5.4. – Frelon asiatique

Devant la recrudescence des cas de contamination et d'attaques de nos ruches par les frelons asiatiques, une campagne de piégeage est proposée dans le courant du mois de février par Monsieur GISSINGER Gilles. Une dizaine de pièges est nécessaire pour le succès d'une telle

action. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acheter lesdits pièges que se chargera de poser Monsieur GISSINGER, en partenariat avec les apiculteurs locaux.

5.5. – Fleurissement de printemps et Journée citoyenne

Il est décidé de reconduire ces deux actions en 2026.

Aucun membre n'ayant à intervenir, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h20

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 27 octobre 2025
2. Urbanisme
3. Travaux communaux
4. SLA
5. Divers

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de Knoeringue de la séance du 8 décembre 2025
--

Nom et Prénom	Qualité	Signature
UEBERSCHLAG André	Maire	
WILHELM Caroline	Secrétaire de séance	